

Le tabou des 35 heures

Publié le 09/09/2014 • Par **Philippe Pottière-Sperry** • dans La Gazette des Communes



© D.R

A peine nommé, le nouveau ministre de l'Economie a mis les pieds dans le plat du temps de travail et des 35 heures. A bien y regarder, les conséquences de la mise en place des 35 heures dans les collectivités territoriales posent pourtant des questions légitimes.

L'interview du nouveau ministre de l'Economie, dans « Le Point » du 28 août, n'est pas passée inaperçue. Emmanuel Macron s'est dit favorable à ce que les entreprises puissent déroger aux 35 heures en cas d'accord avec les organisations syndicales. Des propos pas si sulfureux que cela, mais un sujet tabou par excellence dans notre pays.

Résultat : une levée de boucliers immédiate des syndicats et d'une partie de la classe politique, ainsi que les contorsions du gouvernement, arguant que l'interview avait été donnée avant la nomination du ministre !

Plus sérieusement, a-t-on le droit de dire que le dispositif des 35 heures, pertinent et créateur d'emplois à la fin des années 90, ne l'est plus vraiment en 2014 ? Manifestement non et c'est regrettable.

Masse salariale - Au préalable, il faudrait dresser un bilan du passage aux 35 heures et un état des lieux de la durée du travail. Ce qui n'existe pas, particulièrement dans la fonction publique territoriale. Avant même une éventuelle et hypothétique remise en cause des 35 heures, il s'agit de faire respecter la durée annuelle de travail (1 607 heures).

Les agents des collectivités territoriales se situent souvent en dessous, avec 5 à 20 jours de congés supplémentaires par rapport aux salariés du privé. Longtemps occulté, ce constat l'est beaucoup moins aujourd'hui.

Pas nouvelles, les critiques de la Cour et des chambres régionales des comptes ont plus d'écho dans le contexte budgétaire actuel, tendu comme jamais. Les magistrats financiers voient dans la remise à plat du temps de travail l'un des premiers leviers pour réduire la masse salariale des collectivités. Souvent balayée d'un revers de la main par les syndicats, la préconisation n'en demeure pas moins à considérer.

Non-choix - La situation dans la FPT paraît souvent inextricable, car l'aménagement du temps de travail joue aussi un rôle qui ne devrait pas être le sien : il compense la faiblesse des rémunérations et le gel du point d'indice. Y toucher représente une déclaration de guerre !

Les rares collectivités territoriales qui ont tenté de faire passer leurs agents aux 1 607 heures se sont plus d'une fois vu contraintes de faire machine arrière devant l'ampleur, voire la violence, des réactions. Ne rien toucher permet d'acheter la paix sociale.

Mais ce non-choix n'est pas satisfaisant, les agents restant malgré tout mécontents de leurs conditions de travail. Pour ne pas trop les braquer, et avoir une chance d'engager une meilleure politique de ressources humaines, ouvrir une réelle concertation et mettre tous les sujets sur la table s'impose. Un vaste chantier, à hauts risques. Mais indispensable.